

17 - Conseil Municipal - Groupes politiques - Mise à disposition de moyens humains et matériels

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Dans ce contexte, afin d'accorder aux groupes les moyens suffisants pour un bon exercice de la démocratie, mais tout en garantissant une maîtrise des dépenses, il est proposé de faire bénéficier les groupes politiques, pour l'exercice exclusif du mandat électif de ses membres, des moyens humains et matériels fixés par la Collectivité dans les conditions suivantes :

I - Les moyens humains

- Répartition

Dans le respect de la représentativité au sein du Conseil et du cadre légal, la répartition entre les groupes s'établirait comme suit :

- groupes de la majorité : 3,6 emplois équivalents temps complet
- groupes UMP, UDI et MODEM : 1,5 emplois équivalents temps complet.
- groupe FN : 0,25 emploi équivalent temps complet

Il est rappelé qu'un groupe est constitué d'un minimum de deux conseillers, en cas de scissions, regroupement ou autres au cours du présent mandat, la répartition définie ci-dessus ne pourra connaître d'évolution sans décision expresse du conseil.

- Situation administrative des collaborateurs de groupe d'élus et rémunération :

L'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Si, à l'issue d'une période de six ans, ces contrats sont renouvelés, ils ne peuvent l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

Les agents concernés percevront au prorata de leur temps de travail la rémunération, à savoir le traitement indiciaire plus le cas échéant le Supplément Familial de Traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente à :

- si temps de travail > à 30 % d'un temps complet avec expérience avérée dans un emploi de collaborateur de groupe d'élus IM 485 (référence cadre A)
- si temps de travail > à 30 % d'un temps complet sans expérience avérée dans un emploi de collaborateur de groupe d'élus IM 370 (référence cadre A)
- si temps de travail < à 30 % d'un temps complet IM 325 (référence cadre B).

Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le Maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées, ces dépenses figurent au budget au chapitre 656.01.6561.20400.

- Conditions d'exercices

Si l'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant dans le respect des conditions d'exercice du temps de travail notamment des agents municipaux, la nomination ainsi que les conditions d'évolutions des contrats de ces agents est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale (article 40 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 précitée) sur proposition des représentants des groupes politiques concernés. En outre, l'autorité territoriale conserve tout pouvoir de décision concernant la gestion de ces personnels.

Ils sont rattachés administrativement au Cabinet du Maire. Toutefois, ils ne pourront pas être considérés comme des collaborateurs de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 visée ci-dessus dont le régime juridique différent relève du décret 87.1004 du 16 décembre 1987.

En aucun cas ces personnels ne devront intervenir dans le fonctionnement des services. Pour toute demande concernant les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, ils devront obligatoirement s'adresser à l'Adjoint en charge du secteur ou, en cas d'absence de ce dernier, au membre de la Direction Générale en charge du service concerné.

II - Les moyens matériels

Dans le même sens il est proposé de reconduire les moyens matériels suivants :

1) par groupe

- attribution d'un bureau aménagé au Centre Administratif,
- attribution à chaque groupe d'une enveloppe budgétaire annuelle de 1 000 € majorée de 360 € par an et par élu (30 €/mois) destinée à couvrir les frais de documentation, télécommunications, affranchissements et fournitures de bureau,
- un abonnement au quotidien l'Est Républicain.

2) par élu

- une tablette IPAD,
- un accès à la revue de presse quotidienne réalisée au sein de la Collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne budgétaire 656.01/6562 CS 20000.

La Direction de la Coordination Administrative assurera la gestion de ces crédits en relation avec les attachés de groupe sur le plan administratif et les Présidents. Tous les deux mois, un tableau de bord sera remis aux Présidents de groupe. Ceux-ci s'engagent à gérer cette ligne budgétaire en «bon père de famille».

Une gestion analytique sera effectuée (compteurs - facturation individualisée des frais de téléphone...).

Les dépenses d'entretien du matériel seront prises en charge par la Ville, seules les dépenses de consommation seront imputées sur cette ligne budgétaire.

Les différents frais susvisés sont laissés à la libre appréciation des groupes, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe de crédits qui leur est allouée.

Cette enveloppe budgétaire sera notifiée en début d'année aux Présidents de groupes, ou en cours d'année pour tenir compte de toute modification dans la composition des groupes.

Proposition

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les moyens de fonctionnement affectés par la Collectivité aux divers groupes politiques tel que proposés.

«M. LE MAIRE : Tout cela a été fait par un calcul arithmétique très précis. J'ai souhaité que pour les groupes les plus petits il n'y ait pas d'emplois qui soient moins d'un quart d'emploi pour faire en sorte qu'il n'y ait pas quand même des 0,13 ou 0,14 emploi, donc pour la majorité c'est 3,6 emplois équivalents à temps complet, 1,5 emploi équivalent à temps complet pour le groupe MODEM, UMP et UDI et le groupe FN 0,25 emploi équivalent à temps complet. Tout cela est détaillé, je pense que cela a été vu avec vous. On proposera aussi de reconduire les moyens suivants, pour les groupes : attribution de bureaux aménagés, j'ai d'ailleurs souhaité que la Première Adjointe suive cela maintenant. Attribution d'un bureau aménagé au Centre Administratif, attribution à chaque groupe d'une enveloppe budgétaire annuelle de 1 000 € majorée de 360 € par an et par élu, ce qui fait 30 € par mois destinée à couvrir les frais de documentation et de fournitures de bureau, abonnement à l'Est Républicain, par élu une tablette IPAD, un accès à la revue de presse quotidienne réalisée par la Collectivité. Les crédits nécessaires seront donc inscrits sur la ligne budgétaire. La Direction de la Coordination Administrative assurera la gestion de ces crédits en relation avec les attachés de groupe sur le plan administratif et les présidents. Il y aura une gestion analytique qui sera faite, c'est-à-dire que chaque groupe aura un photocopieur avec des badges qui permettront de contrôler effectivement ce que chacun fait. Les dépenses d'entretien du matériel sont prises en charge par la Ville bien sûr, les différents frais susvisés sont laissés à la libre appréciation des groupes sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe de crédits et cette enveloppe budgétaire sera notifiée aux présidents des groupes en début ou en cours d'année pour tenir compte de toute modification dans la composition des groupes. Voilà donc ce qui a été fait dans le cadre de la loi.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cela ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui sont contre, qu'ils lèvent la main ?

M. Philippe MOUGIN : Evidemment nous sommes pour mais avec une petite réserve en ce qui concerne la tablette IPAD.

M. LE MAIRE : Pour la tablette IPAD on a regardé et j'ai fait faire l'étude quand même et ce que je sais aujourd'hui, c'est que cela coûte moins cher avec les tablettes IPAD qu'avec l'impression. Je savais bien que vous alliez me poser la question et je peux vous dire que l'on va premièrement économiser de l'argent -72 000 €- et que sur 6 ans nous allons économiser 2 millions de pages soit 4 000 ramettes, soit 8 tonnes de papier soit -Françoise- 250 arbres qui vont être épargnés. Nous allons aussi économiser 12 KW en énergie par feuille de papier ainsi que 30 m³ d'eau par tonne de papier, donc cela coûtera moins cher. Il y aura encore un exemplaire papier pour les présidents de groupe, moi-même, il y en aura un ici mais chacun aura sa tablette. Mais si vous n'en voulez pas, on vous imprimera les documents. Les tablettes ne sont pas encore données. Mais que les choses soient claires, il n'y aura pas les tablettes et le papier, c'est l'un ou l'autre. Aujourd'hui il faut passer la délibération pour que l'on puisse officiellement vous les donner. Gardez ce document, c'est collector, il n'y en aura plus pour vous. La tablette vous permet aussi de travailler, de vous connecter en wifi, cela ne coûte rien.

Je mets donc au vote ce rapport 17. Quels sont ceux qui sont contre ces mises à disposition de moyens ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de se prononcer favorablement sur ces propositions d'affectation, par la Collectivité, des moyens de fonctionnement aux divers groupes politiques.

Récépissé préfectoral du 18 avril 2014.